

BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE – RENOUVELLEMENT

Prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture de l'Ariège
<http://www.ariège.gouv.fr/>

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- L. 313-25, R. 313-75-1 du CESEDA ;

Les ressortissants algériens bénéficiaires d'une protection internationale relèvent du CESEDA.

CONDITIONS D'OCTROI :

- être titulaire d'un titre de séjour en qualité de bénéficiaire de la protection subsidiaire ;
- continuer à bénéficier de la protection subsidiaire accordée par l'OFPRA ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents mentionnés ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé.
- Titre de séjour en cours de validité** (copie recto-verso).
- Acte de naissance** établi par l'OFPRA.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : livret de famille, acte de mariage, acte de naissance des enfants avec filiation.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture électricité, gaz, Internet, attestation assurance habitation, quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé à l'hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement
- Décision d'octroi de la protection subsidiaire** : décision de l'OFPRA ou de la CNDA statuant sur la demande d'asile et / ou attestation de maintien de la protection.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR PLURIANNUELLE OU DE 10 ANS

Sous réserve de continuer à remplir les conditions de délivrance et de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- > **Moins de 4 ans de séjour régulier en France** : carte pluriannuelle de 4 ans (en primo-délivrance et renouvellement)
- > **Après 4 ans de séjour régulier en France** : carte de résident de 10 ans est délivrée de plein droit lors du renouvellement du titre de séjour (la carte de résident ne peut pas être demandée pendant la validité du titre de séjour).

Remarque : Les accords bilatéraux prévoyant la délivrance d'une carte de résident ne s'appliquent pas.

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux dont vous devrez vous acquitter. Vous pouvez les acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.